



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Société JAS HENNESSY & CO  
« Haut Bagnolet »

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Val-de-Cognac**

Par arrêté préfectoral du 23 avril 2024, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 15 mai 2024 à 9 h au vendredi 14 juin 2024 à 17 h relative à la construction de trois nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche et une unité de production présentée par la Société JAS Hennessy & CO, représentée par Monsieur Marc SORIN, directeur des opérations, sur son site existant, à l'ouest de la partie Haut Bagnolet, sur la commune de VAL-DE-COGNAC (ex partie du territoire Cherves-Richemont).

Toute information concernant la demande d'autorisation peut-être prise auprès de la personne en charge du suivi du dossier Mme THOMAS Noémie au 06.74.15.70.45, Société JAS HENNESSY & CO, 1 rue de la Richonne, 16 100 Cognac, [nthomas@moethennessy.com](mailto:nthomas@moethennessy.com).

Le site relève du régime de l'autorisation, SEVESO seuil haut, au titre de la rubrique n° 4755 de la nomenclature des installations classées.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Val-de-Cognac (siège de l'enquête), lundi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 18 h ; Mardi et jeudi de 9 h à 12h30; Mercredi et vendredi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17 h ainsi que sur le site de la préfecture. [www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Val-de-Cognac](http://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Val-de-Cognac)

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de Val-de-Cognac ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Val-de-Cognac ou bien par courriel à l'adresse suivante [pref-obs-ep-val-de-cognac@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-val-de-cognac@charente.gouv.fr)

Monsieur Jacques VIAN (cadre territorial en retraite) commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Poitiers ainsi que Monsieur Patrick RULLAC (attaché d'administration de l'État hors classe en retraite) en qualité de commissaire enquêteur suppléant sont chargés de l'enquête. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Val-de-Cognac les :

- mercredi 15 mai 2024, de 9h00 à 12h00,
- mardi 21 mai 2024, de 9h00 à 12h00,
- lundi 27 mai 2024, de 15h00 à 18h00,
- mercredi 5 juin 2024, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 14 juin 2024, de 14 h à 17 h

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de Val-de-Cognac, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture : [www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Val-de-Cognac](http://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Val-de-Cognac)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.